

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL



des Gens du Voyage
2010-2016

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION

La révision : la méthode suivie p.4

Rappel du PDALPD p.5

Le contexte législatif et réglementaire p.6

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Définition p.7

L'orientation retenue p.7-8

2-1 Les aires permanentes d'accueil

Les caractéristiques techniques p.9-10

Les besoins recensés p.10

Le bilan du schéma 2002-2010 p.11

Le bilan sur l'occupation des aires permanentes d'accueil en 2009 p.12-13

2-2 L'aire de grand passage

Les caractéristiques techniques p.14

Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action p.14-15

2-3 Les aires de petit passage

Les caractéristiques techniques p.16

Bilan 2002-2010 p.17-18

Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action p.18-19

2-4 Les besoins en habitat

La sédentarisation et l'habitat adapté p.20-22

Les perspectives pour 2010-2016 : fiche action p.23-24

3 - LES ACTIONS A CARACTÈRE SOCIAL ET ÉDUCATIF

L'accompagnement social : de quoi parle t-on ? p.25

3-1 L'accès au droit et à la santé

Orientation 1 p.26

Fiches actions p.27-29

3-2 Insertion professionnelle et sociale

Orientation 2 p.30

Fiches actions p.31-34

3-3 Scolarisation et accompagnement scolaire

Orientation 3 p.35

Fiches actions p.36-39

4 - ANIMATION ET SUIVI DU SCHÉMA

L'animation départementale p.40-42

Annexe p.43-48

Notes p.49-5

1 - INTRODUCTION

Le dispositif d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans la démarche initiée par l'Etat lors du vote de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage.

Cette loi complète le dispositif d'accueil des gens du voyage prévu par l'article 28 de la loi du 31 mai 1990.

Elle a un double objectif :

d'une part,

- assurer la libre circulation des biens et des personnes et répondre ainsi à l'aspiration des gens du voyage itinérants à séjourner dans des lieux d'accueil dans des conditions décentes ;

d'autre part,

- répondre au souci légitime des élus locaux d'éviter des stationnements illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Cette loi vise à mettre un dispositif d'accueil dans chaque département. Elle prévoit l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans un cadre partenarial, entre l'Etat, le département, les communes et les représentants des gens du voyage.

Ce schéma est approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général et permettra de créer un cadre de prise en compte progressive et durable de l'accueil des gens du voyage sur le territoire départemental.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Orne a été signé le 23 juillet 2002 pour une durée de 6 ans et approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 2002.

Il définit les obligations des communes en matière d'aires d'accueil à réaliser ou à réhabiliter. Il définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

Ce schéma prend en compte l'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5000 habitants après avis de la commission consultative, des conseils municipaux de ces communes et des conseils des établissements publics de coopération intercommunale lorsque la compétence a été transférée.

La loi du 5 juillet 2000 prévoit dans son article 1 alinéa 3, la révision des schémas départementaux tous les 6 ans. La révision du schéma départemental de l'Orne a été engagée suite à la commission consultative des gens du voyage de janvier 2007.

Elle a pour objet d'une part de prendre en compte, sur la base du bilan des réalisations effectuées et d'une analyse des besoins actualisés, les évolutions constatées depuis la publication du schéma pour adapter l'offre en aires d'accueil permanentes, en aires de petit et de grand passage.

D'autre part, elle permet d'identifier, en lien avec le Plan Départemental d'Insertion par l'Hébergement et le Logement (PDHIL, ex PDALPD. et SAHI) les autres besoins qui n'auraient pas été identifiés lors de l'élaboration du schéma initial, en particulier les terrains familiaux, le logement adapté et les aires de petit passage comme offre complémentaire.

Cela est essentiel pour répondre avec pertinence aux besoins des itinérants et produire des réponses d'ensemble adaptées à la population en voie de sédentarisation.

1 - INTRODUCTION

La révision

La révision du schéma départemental, permet de mesurer les effets des aménagements réalisés, s'agissant des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage concernant les itinérants, des terrains familiaux collectifs et publics et des parcelles privatives, constituant l'habitat permanent des sédentaires. Elle concerne directement les familles et groupes familiaux utilisateurs de ces équipements et les communes et EPCI en assurant l'accueil.

► La méthode suivie

Une évaluation dynamique et partagée : la méthode procède d'une évaluation dynamique et partagée, quantitative et qualitative. Elle permet une visibilité et une lisibilité de l'action publique, à partir du socle que constitue l'existant, permettant d'identifier les manques et réorienter les projets et leur programmation pour satisfaire la poursuite du schéma.

Une analyse critique et prospective

L'analyse s'élabore et se fonde selon trois axes majeurs :

- La pertinence du schéma au regard du diagnostic préalable et de la programmation effectuée,
- Les conditions de la mise en œuvre opérationnelle, limites / potentialités / réalisations,
- Les champs des possibles et les préconisations (avec prise en compte des familles sédentarisées dans le cadre du PDIHL (plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement)).

Une démarche concertée et participative : La démarche a associé aux réflexions (analyse et propositions), de manière concertée, l'ensemble des partenaires et acteurs institutionnels. Des associations ont contribué à la mise en œuvre du schéma départemental. Elle se construit à partir de groupes de travail avec les acteurs institutionnels et des associations.

Un déroulement planifié et encadré (Comité de Pilotage du suivi de la mission) : La mission s'est déroulée en trois phases :

1. Évaluation du schéma précédent

- Analyse du diagnostic initial par croisement de données (questionnaires aux maires, recensements Gendarmerie et Police Nationale, gestionnaires des aires et opérateurs),
- Visites et bilan des aires réalisées ou réhabilitées.

2. Actualisation des besoins de l'itinérance et premières propositions d'accueil, repérage précis des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation et analyse des besoins en termes d'habitat et d'accompagnement social.

- Étude des degrés de mobilité, amplitudes des transits et durées de séjours
- Analyse qualitative des besoins des familles en termes d'accompagnement social
- Premières propositions en termes d'accueil
- Analyse des besoins des familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation afin qu'elles puissent être incluses dans le PDIHL.

3. Propositions de schéma et modalités de suivi permettant d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du schéma (aménagement et accompagnement).

1 - INTRODUCTION

Rappel du PDIHL

(plan départemental d'insertion par l'hébergement et le logement)

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2006-2011 de l'Orne a été signé par le Préfet et le Président du Conseil général le 26 décembre 2006 pour une durée de 5 ans.

Celui-ci prévoit une action visant à «favoriser le logement des populations spécifiques» et notamment l'accueil des gens du voyage.

Le PDIHL préconise de :

- Réaliser les aires obligatoires et ce conformément à la réglementation en vigueur
- Rédiger l'avenant au schéma en :
 - diversifiant les possibilités d'accueil et d'hébergement (aire d'accueil, terrain familial, PLAI)
 - intégrant les résultats d'une réflexion sur l'harmonisation départementale des modalités d'accueil et de gestion des aires
 - intégrant les résultats d'une réflexion sur la possibilité d'une gestion départementale des terrains de grands rassemblements (terrains tournants)
- Activer la commission consultative pour assurer un suivi de la mise en œuvre du schéma
- Développer le volet socio-éducatif
- Réfléchir sur les solutions à proposer pour les familles désirant se sédentariser
- Sensibiliser et informer les collectivités locales sur les problématiques d'accueil des gens du voyage
- Désigner un médiateur.

1 - INTRODUCTION

Le contexte législatif et réglementaire

LOIS

- Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art. 27 et 28)
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (art. 1, 65 et 89)
- Loi de finances 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles est
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163 et 201)
- Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (art. 15)
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'art. 53 à 58)
- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 pour la modernisation sociale (art. 79)
- Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 (dite loi Besson II) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, version consolidée du 7 mars 2007
- Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à diversité de l'habitat.

DÉCRET

- Décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la commission et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.
- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux Gens du Voyage.
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Arrêté du 29 juin 2001 relatif au montant forfaitaire applicable pour l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

ACTIVITÉS AMBULANTES

- Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes.
- Loi n° 2002-73 dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002.
- Décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'art.16 de la loi n° 96-03 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.
- Décret 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.
- Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Définition

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département.

Les aires d'accueil à réaliser par les collectivités locales (communes ou structures intercommunales) constituent une des prescriptions du schéma départemental.

Pour répondre aux différentes pratiques du voyage et du stationnement, 3 types d'aires ont été définis :

- **les aires permanentes d'accueil** : obligatoires sur toutes les communes de plus de 5000 habitants, dont la vocation est le séjour des gens du voyage de quelques jours à plusieurs mois,
- **l'aire de grand passage** : obligatoire dans chaque département, pour les rassemblements ayant lieu de façon ponctuelle dans l'année,
- **les aires de petit passage** : basées sur le volontariat, pour répondre aux séjours occasionnels de très courte durée de petits groupes de voyageurs.

Par ailleurs, la diversité des cultures et des pratiques du nomadisme oblige à élaborer des solutions d'habitats spécifiques, celles-ci ne correspondant pas aux aires d'accueil prévues pour les voyageurs, ni aux logements sociaux « classiques ». Des besoins sont pourtant exprimés pour les populations sédentaires ou semi-sédentaires sans que des réponses opportunes aient pu être trouvées. Le phénomène de sédentarisation des aires permanentes d'accueil en est la conséquence. Aussi, la réflexion sur un habitat adapté aux besoins de ces populations devra donc être initiée.

L'orientation retenue (pour rappel)

La révision du schéma départemental 2002-2010 s'est appuyée sur son propre bilan soulignant la nécessité, pour répondre aux différentes pratiques de voyage, de mettre en place un accueil global et adapté en direction des gens du voyage.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Orientation

MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL GLOBAL ET ADAPTÉ EN DIRECTION DES GENS DU VOYAGE

FINALITÉ	› Développer et mettre en place un accueil global et adapté sur les territoires afin d'offrir une typologie de logement correspondant à chaque voyageur
OBJECTIFS	› Finaliser l'implantation des aires permanentes d'accueil sur les territoires › Réaliser une aire de grand passage (fiche action n° 1) › Encourager la mise en place d'aires de petits passages comme offre complémentaire (fiche action n° 2) › Produire une offre de logement adapté (fiche action n°3) › Rechercher des financements correspondant à ces différentes offres
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	› Mise en place d'un groupe de travail sur chaque fiche action
PILOTE	› État / Conseil général
PARTENAIRES ASSOCIÉS	› EPCI disposant d'une aire permanente d'accueil / association des Maires / Bailleurs / Associations gens du voyage

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

2-1 Les aires permanentes d'accueil

Les caractéristiques techniques

Les aires permanentes d'accueil sont destinées à accueillir les gens du voyage passant ou séjournant régulièrement sur un territoire donné. Elles n'ont pas vocation à accueillir des familles qui ont adopté un mode de vie sédentaire.

Pour y répondre, des normes techniques ont été rendues obligatoires qui conditionnent notamment les aides financières

➤ Les normes techniques (décret n° 2001-569 du 29 juin 2001)

- conditionnent les aides financières (subvention lors de l'investissement - aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil - bonification DGF)
- définition des caractéristiques d'une place de caravane : doit permettre le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque (75 m²)
- l'aire d'accueil comporte au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour 5 places de caravane
- chaque place est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité
- un service régulier de ramassage des ordures ménagères doit être mis en place
- une visite approfondie du gestionnaire doit avoir lieu régulièrement et un rapport annuel doit être élaboré
- un règlement intérieur doit être élaboré par le gestionnaire de l'aire
- un dispositif de gestion et de gardiennage au moins 6 jours/semaine pour permettre notamment :
 - la gestion des arrivées et des départs,
 - le bon fonctionnement de l'aire d'accueil
 - la perception du droit d'usage.

➤ Les préconisations ministérielles

- **Le choix d'une localisation doit favoriser une insertion des Gens du Voyage au tissu local et éviter les effets de relégation.**

Ainsi, la localisation des aires doit respecter les grands principes suivants :

- garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage.
- être au sein ou à proximité de zones à vocation d'habitat afin de permettre un accès aisé aux différents services urbains (équipements scolaires, éducatifs, sanitaires, sociaux et culturels, commerces ainsi qu'aux différents services spécialisés)
- permettre un accès facile aux voies routières desservant la commune.

- **La capacité de l'aire permanente d'accueil doit être comprise entre 15 et 50 places.**

Au regard de l'équilibre financier de sa gestion, la réalisation d'une aire d'une capacité inférieure à 15 places doit être évitée à l'exception de l'adoption d'un fonctionnement en réseau.

A contrario, afin d'éviter la concentration de groupes importants occasionnant souvent des difficultés de fonctionnement, il faut éviter les aires dépassant une capacité d'accueil de 50 places.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

L'expérience montre qu'une capacité se situant entre 25 et 40 places représente un bon compromis au regard des préoccupations de gestion et de fonctionnement.

- › Les aires d'accueil ont vocation à répondre aux besoins des voyageurs, ce qui implique qu'elles soient accessibles toute l'année.
Toutefois, une fermeture annuelle est possible pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien. La période de fermeture doit être portée au règlement intérieur de l'aire d'accueil.
- › La durée de séjour maximum autorisée sur une aire d'accueil est définie dans le règlement intérieur au vu des besoins. **Elle ne peut pas excéder 9 mois consécutifs.**
- › L'organisation de l'espace doit être réfléchie.
Une configuration non linéaire permet des conditions de vie plus agréables, en préservant notamment l'intimité familiale, et évite les effets « parking ».
L'aménagement de l'aire doit être harmonieux avec l'environnement et réalisé avec un réel souci d'insertion paysagère.
- › La place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.
Sa superficie sera suffisante pour permettre l'existence d'espaces libres privatifs et le respect des règles de sécurité soit **75 m² minimum** (hors espaces collectifs et circulation interne).
- › Les réseaux d'eau et d'électricité assurent le fonctionnement de l'équipement électroménager des familles. Chaque place doit disposer d'un accès à un branchement d'eau, d'électricité et d'évacuation d'eau usée.
Un système de vidange pour WC chimiques est également nécessaire sur l'aire permanente d'accueil.
- › L'équipement en sanitaire doit être suffisant, soit au **minimum un bloc sanitaire (au moins une douche et deux WC) pour 5 places de caravane.**
- › Les modalités de gestion sont incluses dans le projet d'aménagement : le gardiennage, l'accueil, le fonctionnement et l'entretien des équipements collectifs.
- › L'aménagement, l'équipement et la gestion des aires d'accueil doivent être conformes aux règles d'accessibilité prévues à l'article R. 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation :
« Est accessible aux personnes handicapées tout établissement ou installation offrant à ces personnes, notamment à celles qui se déplacent en fauteuil roulant, la possibilité, dans des conditions normales de fonctionnement, de pénétrer dans l'établissement ou l'installation, d'y circuler, d'en sortir et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public, en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. »

Les besoins recensés

En application de la loi du 5 juillet 2000, le schéma initial de 2002 prescrivait les besoins à satisfaire au sein des communes de plus de 5000 habitants ou des établissements publics intercommunaux auxquels la compétence a été transférée.

Cinq communes ont ainsi été recensées : Alençon, Argentan, Flers, L'Aigle et La Ferté-Macé.

Seule la commune d'Argentan disposait déjà d'une aire d'accueil permanente, mais celle-ci ne répondait plus aux normes techniques.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Le bilan du schéma 2002-2010

Sur les cinq communes éligibles aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000, trois ont à ce jour réalisé les aires permanentes d'accueil sur leur territoire :

- Flers, avec une aire permanente d'accueil de 44 places, ouverte en novembre 2007,
- Argentan, avec une aire permanente d'accueil réhabilitée de 36 places,
- L'Aigle, avec une aire permanente d'accueil de 40 places, ouverte en octobre 2008.

L'aire de La Ferté-Macé est en cours de réalisation, celle-ci comportera 14 places soit 7 emplacements pour un montant de subvention de 106 715€ de l'Etat et de 77 000€ du Conseil général.

A l'heure actuelle, certaines de ces aires connaissent un phénomène de sédentarisation les éloignant ainsi de leur objet premier : permettre l'accueil pour une durée de 3 mois des gens du voyage.

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) en cours dans les agglomérations du département intègrent ou intégreront dans leurs orientations et leurs plans d'actions, une réflexion sur le logement adapté et les terrains familiaux afin de redonner aux aires permanentes d'accueil sur leur territoire leur fonction initiale.

Une subvention d'un montant de 228 675€ a été accordée à la Communauté urbaine d'Alençon pour une aire permanente d'accueil de 30 places soit 15 emplacements. Un site sur la commune de Valframbert a été retenu et les travaux seront engagés en 2011. L'aire permanente sera mise en service en 2012.

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT (RÉALISÉS)

Aires	Places	Aides de l'État	Aides du Conseil général	Date de mise en service	Nature des travaux
Argentan	36	68 018 €		2008	Réhabilitation
Flers	44	448 230 €	165 000 €	1/11/2007	Création
L'Aigle	40	426 860 € 350 000 € (DDR)	165 000 €	1/10/2008	Création

Les aires permanentes d'accueil ont bénéficié de la part de l'État, jusqu'au 31 décembre 2008, d'un financement de 50 % de la dépense hors taxe dans le respect des plafonds.

LES AIDES DE FONCTIONNEMENT ►

Aires	Année	Aides du Conseil général
Argentan	2007	
	2008	16 500 €
	2009	16 500 €
Flers	2007	3 000 €
	2008	18 000 €
	2009	18 000 €
L'Aigle	2007	-
	2008	-
	2009	18 000 €

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Le bilan sur l'occupation des aires permanentes d'accueil en 2009

➤ L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de « La croix Lamirault » sur la commune de L'Aigle :

Inaugurée le 11/10/2008, l'aire a été ouverte au public dès le 13/10/2008. L'aire comprend 20 emplacements ou 40 places.

Sa fréquentation s'est organisée très timidement les premiers mois (comme habituellement observé sur les nouveaux sites d'accueil) avant de prendre corps, selon le nombre d'entrées enregistrées ci-après :

2009	Durée des séjours enregistrés		
	< 1 mois	86 familles	55,84 %
	1 à 3 mois	68 familles	44,16 %

Au vu du bilan d'occupation de l'aire d'accueil, le délai des séjours observé est en majorité inférieur à 1 mois. L'aire permanente d'accueil n'est donc pas soumise au phénomène de sédentarisation observé sur d'autres sites.

➤ L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers :

Comprenant 22 emplacements (44 places), l'aire a été mise en service en novembre 2007.

Durée des séjours	Nombre de ménages	%
Moins de 15 jours	12	19,1
De 15 jours à 1 mois	13	20,6
De 1 à 3 mois	15	23,8
De 3 à 6 mois	7	11,1
Plus de 6 mois	16	25,4
TOTAL	63	100

Le bilan d'occupation met en avant le phénomène de sédentarisation de l'aire permanente d'accueil. Ainsi, 25,4% des ménages ont occupé l'aire d'accueil pour des séjours de plus de 6 mois.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

➤ L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Pays d'Argentan :

Composée de 36 places ou 18 emplacements, l'aire d'accueil d'Argentan connaît une fréquentation très forte. Ainsi, 34 places étaient occupées au 15 décembre 2009 contre 29 au 15 juin 2009, ce qui correspond environ à 100 personnes par mois.

Durée des séjours : nombre de ménages ayant quitté l'aire dans l'année après un séjour de :

Durée des séjours	Nombre de ménages	%
Moins de 15 jours	28	23
De 15 jours à 6 mois	75	62
Plus de 6 mois	17	15

L'analyse de la durée des séjours met en avant des séjours supérieurs à 15 jours, dont 17 ménages qui stationnent sur l'aire plus de 6 mois dans l'année. L'aire d'accueil connaît donc pour partie un phénomène de sédentarisation. Des solutions relevant de l'habitat adapté pourraient donc être proposées aux élus.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

2-2 L'aire de grand passage

Les caractéristiques techniques

Elle est destinée à recevoir des grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble, notamment ceux convergeant vers les lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels.

- **Les aires de grand passage (AGP) ne sont pas ouvertes en permanence** mais seulement accessibles en tant que de besoin.
- **Une ou plusieurs aires de grand passage doivent être prévues au schéma départemental.**
- La capacité d'une AGP est fonction des besoins.
- **La durée de séjour est brève** et varie de quelques jours à quelques semaines maximum.
- **Une superficie suffisante doit être prévue**, avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques.
- L'équipement doit comporter :
 - soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement
 - soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.
 - dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit être mis en place lors de la présence des groupes.
- La mise en place d'un dispositif de gestion n'est pas obligatoire mais des moyens humains et en matériels doivent pouvoir être recensés et mobilisés permettant à tout moment d'ouvrir les aires lors de l'arrivée des grands groupes
- Les aires de grand passage ont bénéficié de financements de l'Etat pour l'investissement (114 336€ jusqu'au 31 décembre 2008) en application du décret 2001-541 du 25 juin 2001 mais ne bénéficient pas d'une aide à la gestion de la part de l'État.

Le bilan du schéma 2002-2010

Une aire de grand passage est obligatoire dans chaque département conformément à la loi du 5 juillet 2000. S'il a repris cette obligation réglementaire, le schéma initial ne proposait pas de secteurs ni de site d'implantation. A ce jour, aucune aire de grand passage n'a été mise en place dans le département.

Les perspectives pour 2010-2016

Le schéma des gens du voyage 2010-2016 propose donc de poursuivre la réflexion engagée pour permettre l'accueil sur le territoire départemental des grands rassemblements sur une aire dédiée.

- La fiche action n° 1 a par ailleurs été élaborée en ce sens.

ACTION



Aire de grand passage (AGP)



Constat

Le département de l'Orne connaît lors des événements religieux de « La Toussaint » et des « Rameaux » des rassemblements de gens du voyage sur le secteur de L'Aigle. Cette commune est un des lieux de sépulture et de recueillement des gens du voyage. Pour permettre ces grands rassemblements, une réflexion a été initiée et un site a été pressenti. Pour autant, aucun dossier de demande de subvention n'est parvenu à la Direction départementale des Territoires avant le 31 décembre 2008, date butoir de recevabilité des demandes pour bénéficier d'une aide à l'investissement.

Afin de doter le département de l'Orne d'une AGP, la DDT a proposé à la commission DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) une aide à l'investissement de 40% de 115 000 € soit 46 000 € de subvention.



Objectifs

Encourager la création d'une aire de grand passage afin d'offrir une réponse adaptée aux grands rassemblements observés sur le département de l'Orne et ce en :

- Trouvant des solutions techniques et financières pour sa réalisation et son fonctionnement
- Établissant une convention pour sa gestion.



Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail regroupant les partenaires (communes et communautés de communes, Conseil général, DDT, associations des gens du voyage...).



Pilote

Etat/Conseil général.

Échéance de mise en œuvre

2011.

Indicateur

Réalisation de l'aire.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

2-3 Les aires de petit passage

Les caractéristiques techniques

Les aires de petit passage (APP) sont destinées à des courtes haltes, des séjours de courte durée et occasionnels pour des petits groupes de caravanes des Gens du voyage et en particulier, dans les communes de moins de 5 000 habitants. Elles constituent une offre complémentaire aux aires permanentes d'accueil et à l'aire de grand passage.

Celles-ci disposent de faible capacité d'accueil ayant pour vocation à permettre des haltes de courte durée pour des familles isolées ou pour quelques caravanes voyageant en groupes. **La réalisation de ces aires n'est pas obligatoire** mais conseillée dans la mesure où elles permettent de délester utilement les aires permanentes et contribuent à valoriser les démarches des communes destinées à améliorer l'accueil des gens du voyage sur le territoire communal.

Les aires sont aménagées sommairement (dispositif de ramassage des ordures ménagères, accès à l'eau et l'électricité, bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux wc pour 5 places de caravanes) et génèrent donc un coût tant en investissement et en fonctionnement très mesuré. Elles sont généralement situées en zone rurale, en complément d'une offre en secteur urbain.

La capacité maximale est de 10 places soit 5 emplacements.

Le passage y est ponctuel, 1 à 4 fois par an, concerne 5 à 10 caravanes et pour un séjour court (15 jours maximum).

Leur inscription au schéma est soumise à 2 conditions :

- les capacités d'accueil ainsi créées ne se substituent pas et ne réduisent pas celles estimées nécessaires par le schéma et qui devront être réalisées (aires permanentes d'accueil obligatoires dans les communes > à 5 000 habitants)
- leur réalisation ne revêt pas une obligation comme pour les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage. **Les communes ou les groupements de communes volontaires pour réaliser les APP pourront se voir attribuer une subvention pour leur réalisation (DGE).**

Le bilan du schéma 2002-2010

➤ La démarche

La commission consultative départementale des gens du voyage (CCDGDV) de janvier 2007 a demandé à la DDT qu'un nouvel état des lieux des stationnements des gens du voyage soit réalisé. Pour ce faire, une enquête a été menée pendant l'été 2007 auprès des élus (maires et présidents des groupements de communes). Parallèlement et en complément de cette enquête, une étude a été menée auprès du groupement de la Gendarmerie Nationale et de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Orne. La confrontation des deux démarches a permis de recenser des besoins par territoires et notamment à proximité des axes routiers les plus fréquentés du département, à savoir la grande moitié Est de l'Orne.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

➤ Les propositions

Les résultats de ce recensement ont permis de déterminer la localisation souhaitable des aires de petit passage (voir cartes en annexe). Cette étude est une réactualisation de l'étude réalisé par l'URAGEV en 2003 (ex FNASAT).

PAYS DU BOCAGE

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC du Domfrontais	Aire de petit passage de 6 places	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements ¹

PAYS D'ARGENTAN – PAYS D'AUGE ORNAIS

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC de la Vallée de la Dives	Aire de petit passage de 6 places	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements
CDC du Pays du Camembert	Aire de petit passage de 5 places	Aire de petit passage de 5 places ou 2,5 emplacements
CDC de la Région de Gacé	Non prévu	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements

PAYS D'OUCHE

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC de la Vallée de la Risle	Non prévu	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements

PAYS DU PERCHE

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC du Bassin de Mortagne-au-Perche	Aire de petit passage de 15 places sur terrain actuelle	Aire de petit passage de 10 places ou 3 emplacements
CDC du Pays Bellêmeois	Aire de petit passage de 10 places	Aire de petit passage de 10 places ou 5 emplacements
CDC du Perche Rémalardais	Aire de petit passage de 5 places	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements
CDC du Pays de Longny-au-Perche	Aire actuelle	Aire de petit passage de 5 places ou 2,5 emplacements

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

PAYS D'ALENÇON

Secteur	Étude de 2003	Proposition
CDC du Pays de Sées	Aire de petit passage de 10 places	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements
CDC du Bocage Carrougien	Terrain estival et maintien actuel	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements
Communauté Urbaine d'Alençon	Non évalué	Aire de petit passage de 6 places ou 3 emplacements

Ces aires n'ayant aucun caractère obligatoire et étant basées sur le volontariat, leur mise en place viendrait utilement enrichir l'offre d'accueil sur les territoires recensés.

Les perspectives pour 2010-2016

Les aires de petit passage correspondent à une offre complémentaire d'accueil des gens du voyage. Basées sur le volontariat, elles peuvent répondre à des besoins ponctuels sur certains territoires.

Il est proposé de mener une réflexion avec les partenaires associés (Communes et Communautés de communes, Conseil général, les associations des gens du voyage...) sur le développement d'une telle offre, notamment en secteur rural.

- La fiche action n° 2 a par ailleurs été élaborée en ce sens.

ACTION

FICHE 2

aire de petit passage

Constat

A la suite des enquêtes menées pendant l'été 2007 auprès des élus, des groupements de gendarmerie et de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Orne, des secteurs d'implantation ont été identifiés et présentés lors de la réunion de la Commission consultative des gens du voyage en date du 21 octobre 2008. Celle-ci a décidé d'engager une réflexion sur le développement d'une telle offre avec les élus concernés. Des réunions se sont tenues à :

- Argentan, le 17 décembre 2008,
- Mortagne-au-Perche, le 19 janvier 2009
- L'Aigle, le 24 février 2009,
- Alençon, le 4 mars 2009.

Au-delà de l'intérêt porté par les élus à ce type d'offre, la question du financement de ces aires a été soulevée.

Fin 2009, la Direction départementale de l'Équipement a engagé une réflexion globale sur le financement des aires de grand et de petit passage. La mobilisation de la « DGE » a été préconisée à cet effet.

La commission « DGE » réunie le 16 décembre 2009 a décidé d'accorder, à partir du 1^{er} janvier 2010, une aide à la création des aires de petit passage à hauteur de 40 % de 3 100 € par emplacement, soit 1 240 € de subvention ou 620 € par place créée. Le Conseil général de l'Orne mènera, en liaison avec le Conseil régional, une réflexion en ce sens pour compléter l'aide de l'État en fonction du nombre de communes souhaitant implanter sur leur territoire une aire de petit passage.

Objectifs

Encourager la création d'aires de petit passage comme une offre complémentaire et satellite aux aires permanentes d'accueil en :

- trouvant des solutions techniques et financières pour leur réalisation et leur fonctionnement,
- harmonisant les pratiques en matière de fonctionnement sur l'ensemble du territoire départemental.

Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail regroupant les partenaires (communes et communautés de communes, Conseil général, DDT, associations des gens du voyage...).

Pilote

Etat/Conseil général.

Échéance de mise en œuvre

2011.

Indicateur

Nombre d'aires de petit passage réalisées.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

2-4 Les besoins en habitat

La sédentarisation, l'habitat adapté

La sédentarisation se définit par l'établissement fixe d'un groupe humain sur un territoire approprié et adapté. La sédentarisation se caractérise généralement par une fréquence faible voire nulle de déplacements réguliers.

Les notions de « sédentaires », « semi-sédentaires » souvent opposées à celles de « voyageurs » sont imprécises. Elles renvoient à des situations complexes liées à une grande diversité de la pratique du nomadisme. En effet, si certaines familles des « gens du voyage » sont itinérantes tout au long de l'année, d'autres ont choisi de se sédentariser.

Parmi les gens du voyage dits « sédentaires », il convient de distinguer ceux ayant abandonné le mode de vie nomade de manière définitive et ne pratiquant donc plus de déplacements (depuis plusieurs générations pour certains), de ceux qui sont installés de manière durable en un même lieu, mais effectuent des déplacements ponctuels, notamment à l'occasion de rassemblements religieux.

La notion « semi-sédentaire », désigne quant à elle, les gens du voyage qui sont installés au sein d'une commune, mais la quittent quelques mois dans l'année, en période estivale par exemple. Cependant, ces modes de vie ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction de multiples facteurs, qui souvent se cumulent : problèmes de santé, économiques, scolarisation des enfants, activités professionnelles... Ces circonstances peuvent à la fois expliquer un choix de sédentarisation ou inversement une reprise du voyage.

Pour l'ensemble du territoire national, les constats des conditions d'habitat pour un grand nombre de familles sédentarisées sont alarmants. En effet, le manque d'habitations adaptées, ou de terrains, engendre des pratiques de stationnement illégal et quand les terrains existent, une grande majorité d'entre eux sont insalubres, du fait de difficultés d'ordre sanitaire : absence d'eau potable, d'électricité, habitations très dégradées sur des terrains souvent en zones non constructibles. Ces situations concernent à la fois les grandes villes et les petites communes rurales et reflètent la précarité dans laquelle se trouve une grande majorité de ces familles, que ce soit en terme de logement, mais aussi d'intégration sociale et économique de manière générale.

Dans l'objectif de mieux identifier les besoins et de pouvoir mettre en place des opérations de logement aidé, il conviendrait dans un premier temps de recenser l'ensemble de ces terrains déjà existants mais aussi de les inscrire comme « zone constructible » dans les documents d'urbanisme (POS/ PLU/ Carte communale).

► Nécessité de prendre en compte la culture du voyage...

La diversité des cultures et des pratiques du nomadisme oblige à penser des solutions d'habitats spécifiques (imposées par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000), celles-ci ne correspondant pas aux aires d'accueil prévues pour les voyageurs, ni aux logements sociaux « classiques ».

En effet, la réalisation des aires d'accueil a pour objectif d'offrir un lieu de vie pour les voyageurs, tandis que les besoins des populations sédentaires ou semi-sédentaires sont d'un autre ordre. Quant à la construction de logements sociaux classiques, bien que cela représente une réelle avancée par rapport aux conditions d'insalubrité et de précarité de certains terrains, cette solution ne revêt que rarement une réponse adaptée à ces situations, sauf dans le cas où la demande provient directement des familles concernées.

Les besoins d'habitats résultent des rapports spécifiques qu'entretiennent ces populations avec le voyage, qui même s'il n'est plus pratiqué, demeure « un état d'esprit ».

Ainsi, elles conservent des particularités culturelles et de mode de vie liés au nomadisme. Cela se traduit par exemple par la conservation pour certains de l'habitat caravane, à côté d'un habitat en dur.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

La diversité des situations et des besoins oblige ainsi à adapter les solutions des familles au «cas par cas», ce qui nécessite l'élaboration d'un diagnostic précis en amont des projets de réhabilitation ou de construction. Pour cela, un travail partenarial notamment avec les associations des gens du voyage se révèle nécessaire et très souvent concluant.

Les situations des populations sédentaires ou semi-sédentaires relèvent du droit commun, contrairement à la législation visant particulièrement les gens du voyage itinérants (destinataires des aires d'accueil). La législation a toutefois pris en compte de manière directe ou indirecte, les besoins spécifiques de ces populations en préconisant des solutions adaptées. Pour assurer «la cohérence de la politique mise en œuvre concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage», les actions à entreprendre peuvent être mentionnées en annexe des schémas départementaux.

LES HABITATS DITS «ADAPTÉS»

Les terrains familiaux

Il s'agit de terrains privés ou à usage locatif, réservés à une famille et permettant de conserver l'habitat caravane. On observe une demande croissante de familles à disposer de ce type de terrain qui semble correspondre au mode de vie choisi tout en facilitant la scolarisation ou l'exercice d'une activité professionnelle.

Réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées, ces terrains familiaux constituent des opérations d'aménagement à caractère privé. Leur réalisation se fait après l'autorisation du maire qui est délivrée dans les formes, conditions et délais définis par le décret en Conseil d'Etat mentionné à l'article L. 443-1 (Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000).

Les logements adaptés

Une opération d'habitat adapté est réalisée pour des familles ou groupes familiaux qui se reconnaissent comme gens du voyage et qui souhaitent habiter dans un lieu fixe tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Les opérations existantes ne consistent donc pas dans la réalisation d'un produit type qui pourrait s'adapter à n'importe quelle famille mais dans l'adaptation d'un habitat à un ménage ou un groupe défini de ménages.

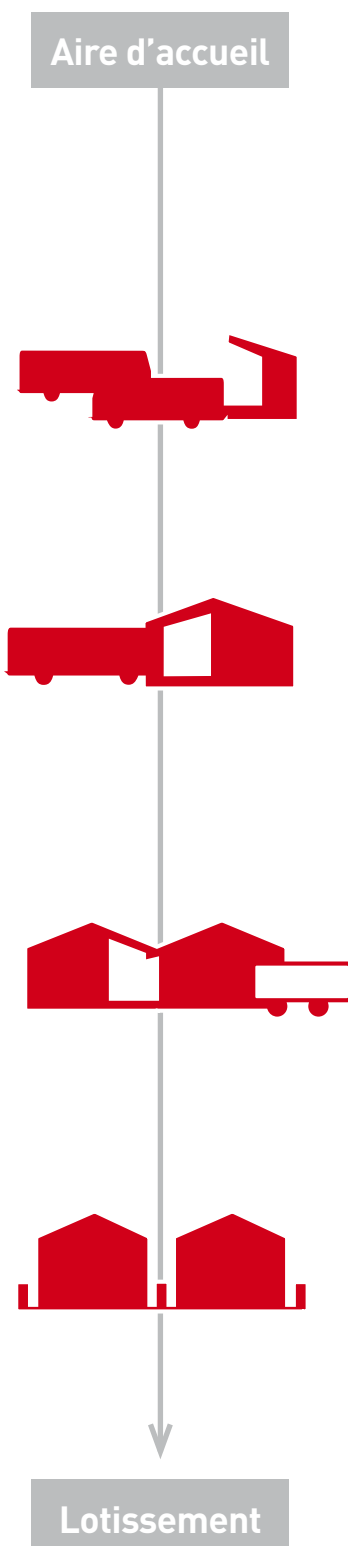
Toutes les opérations ont pour objet de résoudre une situation locale qui peut perdurer du fait :

- de conditions d'habitat indigne voire insalubre : terrains sans assainissement, parfois sans eau et/ou sans électricité, caravanes délabrées ou abris en matériaux de récupération
- d'occupation illégale de terrains privés ou publics de façon permanente ou occasionnelle
- de projets d'aménagements urbains ou routiers concernant les terrains occupés.

Les réalisations en matière d'habitat sédentaire des gens du voyage se caractérisent par :

- la place qu'elles donnent à l'habitat mobile, à la vie extérieure
- l'importance du groupe ou du nombre de ménages concernés,
- le statut d'occupation des ménages en distinguant terrain, habitat mobile, habitat en dur.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT



L'habitat mobile est dominant

Le terrain permet l'installation de caravanes à proximité de commodités «en dur», à savoir un local regroupant douche, WC, appentis avec évier, point d'eau. Ces terrains sont d'une conception proche des aires permanentes d'accueil récentes où les commodités sont individualisées. C'est le statut d'occupation de la famille qui fait toute la différence : l'emplacement est occupé durablement par la famille, il est conservé quels que soient les mouvements de caravanes.

Les caravanes logent les familles, mais le coeur de la vie de groupe, à savoir la salle commune, la cuisine et les sanitaires sont «en dur». Les caravanes qui servent principalement de chambres, s'organisent autour et sont plus ou moins protégées par/ou adossées à des appentis. La parcelle est individualisée, sans être nécessairement close.

L'habitat mobile devient secondaire

L'habitat est constitué de logements dont la disposition autour d'un espace commun et à proximité d'une surface de stationnement, permet le maintien d'une vie à l'extérieur. L'installation de caravanes à proximité du logement devient marginale. Il répond, soit à la volonté d'indépendance d'un membre du groupe, soit à l'agrandissement du groupe, ou encore, à l'accueil temporaire de visiteurs.

Rien ou presque ne distingue cette forme d'habitat d'un lotissement. Les caravanes n'ont pas de place ou stationnent ponctuellement à proximité sur l'espace public. La parcelle est individualisée et close. C'est ici le type de gestion qui fait la différence : procédure d'attribution des logements différente de celle d'un logement social ordinaire, gestion sociale et/ou technique déléguée à un opérateur spécialisé.

2 - L'OFFRE D'ACCUEIL ET D'HABITAT

Les perspectives pour 2010-2016

Les bilans d'occupation pour l'année 2009 des aires permanente d'accueil des gens du voyage présentes sur le territoire départemental met en avant, pour certaines d'entre elles, un phénomène de sédentarisation des ménages accueillis. L'objectif même de l'aire s'en trouve ainsi détourné.

Une réflexion sera engagée par les partenaires, y compris avec les bailleurs HLM, sur cette problématique propre.

- La fiche action n° 3 a été réalisée en ce sens.

ACTION



le logement adapté

Finalité

Produire, sur les territoires dotés d'une aire permanente d'accueil et d'un Programme local de l'habitat, des logements adaptés en direction des gens du voyage.

Objectifs

- Permettre une offre de logement adapté aux gens du voyage
- Trouver des solutions foncières
- Trouver des solutions techniques et financières pour leur réalisation.

Modalités de mise en œuvre

Constitution d'un groupe de travail (communes et communautés de communes, Conseil général, DDT, associations des gens du voyage, bailleurs HLM...).

Pilote

Etat/Conseil général.

Échéance de mise en œuvre

2010-2016.

Indicateur

Nombre de logements adaptés financés.

3 - LES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF

L'accompagnement social

➤ L'accompagnement social, de quoi parle-t-on ?

L'accompagnement social consiste en une aide apportée à des personnes en difficulté d'insertion pour leur permettre d'acquérir ou de retrouver une autonomie individuelle et sociale. Souvent, cet accompagnement se traduit par une série d'actions individuelles visant à mobiliser la personne. Fréquemment, il consiste également, en une mobilisation de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés. De fait, l'accompagnement social couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche aux domaines de l'existence de la personne : logement, santé, emploi et sphère sociale (accès aux droits, à la culture et aux loisirs...).

➤ Un enjeu inscrit dans la loi

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la mise en place d'un accompagnement social en complément des actions de construction ou d'aménagement d'aires d'accueil. Les schémas départementaux [article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000], doivent comprendre des mesures à caractère social et éducatif. Ainsi, tous les textes et témoignages s'accordent sur le fait que cet accompagnement constitue un enjeu majeur pour que l'accueil sur l'aire se déroule dans les meilleures conditions. Il vise à permettre un accueil de qualité par rapport à l'environnement et à favoriser la citoyenneté. Il s'agit en effet, et seulement, de permettre aux gens du voyage de bénéficier du droit commun, et le cas échéant, de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et accompagner les familles.

➤ La situation dans le Département de l'Orne

Dans le département de l'Orne, l'accompagnement social s'exerce essentiellement à travers le suivi dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA) : la conclusion de contrats d'insertion avec les travailleurs sociaux des circonscriptions d'action sociale ou des centres communaux (ou intercommunaux) d'action sociale (CCAS /CIAS) permet en effet la mise en oeuvre de parcours d'insertion adaptés à chacune des situations.

Plus de 150 familles de la communauté des gens du voyage bénéficient ainsi d'un suivi dans le cadre du RSA et certaines personnes ont bénéficié des actions du Programme départemental d'insertion. Par ailleurs, ces dernières années le travail des commissions de validation des contrats d'insertion a permis d'accompagner la scolarisation des enfants dans le premier degré.

Le nouveau schéma vise à travailler sur le repérage des besoins et sur une proposition d'orientations d'action. En 2008, un diagnostic a été réalisé par les circonscriptions d'action sociale. Les actions à caractère social et éducatif mettant en exergue la nécessité de travailler sur un accès au droit commun, un accès à la formation qualifiante des jeunes (initiale ou professionnelle) et sur une insertion professionnelle adaptée.

➤ Des orientations partagées

La révision du schéma s'est appuyée sur l'organisation de trois groupes de travail thématiques, à savoir :

- Accès aux droits et à la santé
- Insertion sociale et professionnelle
- Scolarité et accompagnement scolaire

En dehors des services de l'État et de ceux du Conseil général, plusieurs participants ont abondé ce travail dont des représentants des collectivités territoriales, des CCAS et CIAS, de la CAF, de la CPAM, d'une association de voyageurs, la FNASAT-GV.

La vision partagée des différents partenaires présents lors des réunions a contribué à amender ce nouveau schéma à travers la définition de plusieurs orientations en fonction des thématiques traitées.

3 - LES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF

Les orientations 2008-2014

3-1 L'accès aux droits et à la santé

CONSTATS

➤ Un accès aux droits, différent selon les territoires

Accéder aux droits civils, civiques et sociaux semble poser un problème sur le territoire ornaïen pour les gens du voyage : le problème de la domiciliation, de l'obtention d'une pièce d'identité et donc de l'accès à différentes aides sociales reste une préoccupation dans l'accompagnement des familles en situation de précarité.

De plus, les pratiques territoriales sont très diverses quant à l'accueil et l'octroi d'aides en direction du public voyageur ; entravant ainsi la notion d'équité territoriale.

➤ Des conditions de vie dégradées

Les gens du voyage accèdent aux soins, notamment par la couverture maladie universelle (CMU) mais l'utilisation qu'ils font du système de santé ne leur permet pas d'accéder à des soins de qualité. Des constats, effectués par des professionnels de la santé et ou du social travaillant auprès de ce public, mettent en évidence des problèmes de santé liés aux conditions de vie, risques liés aux pratiques professionnelles, une faible fréquentation de structures de prévention et de dépistage précoce, un stress des expulsions et de la perte d'autonomie économique.

Ce public se caractérise par un plus mauvais état de santé que la population en général. D'un point de vue descriptif, les professionnels intervenant auprès des familles du voyage peuvent observer des troubles dentaires, de la vue et de l'audition non dépistés, des troubles alimentaires car les gens du voyage ne rencontrent ni la médecine scolaire, ni la médecine du travail. On observe également une apparition de conduites addictives en général, et des phénomènes dépressifs et de mal être.

PERSPECTIVES

Sur la durée du schéma :

- Clarifier les procédures d'accès aux droits pour les gens du voyage.
- Développer des actions de prévention en matière de santé.

Orientation n° 1

ACTION



dispositifs administratifs d'accès aux droits civils, civiques et sociaux

Finalité

Permettre à chaque voyageur, vivant ou séjournant sur le département, de pouvoir accéder à ses droits civils, civiques et sociaux.

Définition

COMMUNE DE RATTACHEMENT : L'article 7 de la loi du 3 janvier 1969 fait, par ailleurs, obligation à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement. Le rattachement est prononcé par le préfet ou le sous-préfet, après avis motivé du maire. Il produit ses effets pendant une durée minimale de deux ans. Le rattachement produit tout ou partie des effets attachés au domicile, à la résidence ou au lieu de travail.

DOMICILIATION : la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 79 prévoit que les gens du voyage peuvent, s'ils le souhaitent, élire domicile auprès d'un organisme agréé par le préfet ou auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, pour le seul bénéfice de prestations sociales.

Objectifs

- Permettre à chaque voyageur qui le désire d'obtenir un rattachement administratif sur le département afin d'accéder à ses droits et obligations civils et civiques
- Permettre à chaque voyageur qui le désire d'élire domicile pour faire valoir un accès aux droits sociaux
- Éviter la double domiciliation (attestation de radiation)
- Lever les freins à l'octroi de la carte nationale d'identité
- Lutter contre les formes de discrimination liées à l'accès aux droits que connaissent les voyageurs.

Modalités de mise en œuvre

- Réunion avec les CCAS du Département
- Recensement de l'absence de droit en cas de non domiciliation
- Références aux textes juridiques et cadres réglementaires et législatifs en cours
- Clarifier les parcours en vue d'une délivrance d'une carte d'identité
- Organisation de réunions d'information en direction des élus et personnels administratifs
- En tant que de besoin, former les acteurs locaux en charge de l'accueil des personnes sur la connaissance des dispositifs et modalités spécifiques existants.

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Public voyageurs.

Partenaires associés

Élus/CCAS/CAF/CPAM/association de voyageurs.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

Orientation n° 1 **ACTION**

2 FICHE

Les aides sociales légales et facultatives

Finalité

Permettre à chaque voyageur de bénéficier des aides sociales de droit commun.

Objectifs

- Renforcer l'accompagnement social des personnes
- Favoriser l'accès au droit commun
- Informer les publics sur leurs droits et devoirs
- Harmoniser les interventions sociales des territoires.

Modalités de mise en œuvre

- Recenser tous les dispositifs d'aide sociale et les conditions d'accès
- Recenser tous les dispositifs excluant les voyageurs et les raisons de l'exclusion (temps de présence /...)
- Utilisation du proxibus
- Animation départementale sur la gestion des aires d'accueil
- Proposition de rendez vous par la CPAM dans le cadre de la CMU sur l'information du droit et des devoirs.

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Public voyageurs.

Partenaires associés

Communes et communautés de communes.CCAS/ /CAF/CPAM/association de voyageurs.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

Orientation n° 1 **ACTION**



Démarche de prévention en matière de santé

Finalité

Développer une démarche de prévention en matière de santé auprès du public voyageur.

Objectifs

- Permettre à chaque voyageur de s'approprier une démarche de prévention
- Informer les voyageurs sur différents problèmes de santé et/ou de pathologies
- Favoriser l'accès aux différents dépistages gratuits proposés par le Département et par d'autres partenaires.

Modalités de mise en œuvre

- Utilisation du proxibus pour la sensibilisation
- Actions à mener en dehors des aires d'accueil
- Recenser les actions existantes pour les proposer aux personnes.

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Public voyageurs.

Partenaires associés

CRAM/CPAM/CCAS/médecine libérale/communes et communautés de communes /IRSA/EN/Centres sociaux/Atelier Santé Ville.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

3 - LES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF

Les orientations 2008-2014

3-2 L'insertion sociale et professionnelle

CONSTATS

➤ De l'accès au droit commun à la nécessité d'adapter des actions

Les évolutions économiques et réglementaires ont affecté les possibilités de travail des voyageurs. En effet, la réglementation des métiers provoque indirectement des discriminations à l'égard des voyageurs. D'une part, leur « savoir-faire » informel est peu sanctionné par la certification et n'offre pas la possibilité de prouver une expérience suffisante pour obtenir une reconnaissance sur le marché du travail. D'autre part, leur pluriactivité ne constitue qu'une partie des métiers tels qu'ils sont répertoriés par les nomenclatures officielles. Le dispositif de Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) doit être adapté à cette pluriactivité, majoritaire chez les voyageurs.

D'autres caractéristiques sont, également, à prendre en considération concernant l'insertion des gens du voyage à savoir :

- Les difficultés relatives à la lecture et l'écriture qui rendent très souvent compliquées les démarches administratives
- Les voyageurs qui recherchent un emploi salarié sont souvent confrontés à des formes de discriminations à l'embauche.
- La nécessité d'être formé aux techniques de recherche d'emploi
- Les dispositifs d'insertion mis en place par les instances territoriales en charge du RSA ne sont pas toujours adaptés à la situation des voyageurs proches du travail indépendant ou informel,

Il est, en outre, important de préciser que la mise en oeuvre d'actions spécifiques en direction des gens du voyage n'est pas une solution. Trop stigmatisantes, elles peuvent, en effet, être sources de discrimination et par conséquent contre-productives quant aux objectifs visés à savoir l'insertion des gens du voyage dans un souci de mixité sociale. Néanmoins, l'inscription dans le droit commun n'empêche en aucun cas une marge d'adaptation quant à l'accueil et aux outils utilisés en direction de ce public.

PERSPECTIVES

Sur la durée du schéma :

- Accompagnement des travailleurs indépendants dans la pérennisation de leur activité
- Accession à la qualification professionnelle surtout pour les publics jeunes dans le cadre du programme régional des formations
- Utilisation des actions programmées dans le cadre du pacte territorial d'insertion
- Généralisation de campagnes d'information sur les métiers en utilisant le Proxibus
- Acquisition de savoir faire et de savoir être.

Orientation n° 2

ACTION



Valoriser ses savoir-faire et savoir-être

Finalité

Renforcer l'insertion sociale et professionnelle des voyageurs.

Objectifs

- Permettre aux Voyageurs de mieux valoriser leurs savoir être et savoir faire et de renforcer ceux-ci par une meilleure connaissance des codes sociaux de la société sédentaire
- Favoriser l'inter-culturalité et une meilleure connaissance réciproque entre Voyageurs et sédentaires (gadjé)
- Favoriser l'intégration dans le monde du travail
- Favoriser la mixité et l'égalité des chances.

Modalités de mise en œuvre

- Développer des actions culturelles
- Développer des réseaux d'échanges et de savoir
- Développer des visites en entreprises
- Développer des ateliers adaptés de recherche d'emploi (simulation d'entretien ...).

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Tout public.

Partenaires associés

CCAS/communes et communauté de communes / mission locale / Pôle Emploi/ Cap Emploi/ Associations sédentaires-voyageurs/ organismes de formation / centres sociaux / SIAE / milieu associatif.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

Orientation n° 2 **ACTION**

2 E T I C E F

Accès à la qualification professionnelle

Finalité

Permettre à chaque voyageur d'avoir accès à une connaissance des métiers et des formations, et d'accéder à une qualification professionnelle.

Objectifs

- Généraliser l'information aux Voyageurs, notamment en direction des jeunes adultes
- Permettre la mise en œuvre de parcours d'insertion professionnelle
- Favoriser l'accès à la qualification professionnelle de droit commun
- Mettre en place des réponses adaptées aux réalités sociales et professionnelles en présence.

Modalités de mise en œuvre

- Développer une validation des acquis
- Développer des campagnes d'information sur les métiers et les formations notamment via le Proxibus
- Faire connaître, soutenir et valoriser les expériences positives
- Accompagnement vers le droit commun
- En tant que de besoin, former et soutenir les acteurs locaux en charge de l'accueil et de l'accompagnement des Voyageurs
- Expérimenter une approche médiation Emploi-Formation.

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Public voyageurs.

Partenaires associés

Conseil régional / CCAS/communes et communautés de communes/SPE/chambres consulaires/Associations sédentaires-voyageurs/SIAE/MEF.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

Orientation n° 2 **ACTION**



Accompagnement des travailleurs indépendants

Finalité

Permettre à chaque voyageur travailleur indépendant d'accéder à une plus grande autonomie quant à la gestion de son entreprise.

Objectifs

- Favoriser l'accès à la formation et l'information
- Mettre en place des accompagnements personnalisés, adaptés à chaque situation
- Favoriser l'autonomie administrative dans la gestion de l'entreprise et de l'activité
- Permettre aux voyageurs de sortir des minima sociaux
- Favoriser le tutorat et l'entraide entre voyageurs
- Favoriser le maintien et le développement de l'activité
- Renforcer la légalisation des activités.

Modalités de mise en œuvre

- Rappel du cadre réglementaire
- Organiser des relais d'information sur les aires d'accueil et autres publics
- Contractualisation de l'accompagnement
- Mise en place de formations adaptées
- Mise en place d'un dispositif d'accompagnement fondé sur une démarche formative et évaluative.

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Public voyageurs travailleurs indépendants.

Partenaires associés

CCAS/communes et communautés de communes/mission locale/Pôle Emploi/La Dirrecte/chambres consulaires/Cap Emploi/Associations sédentaires-voyageurs.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

Accompagnement à la création d'activités des publics en marge des dispositifs de droit commun

Finalité

Aider à la réalisation effective de création d'activités en favorisant les conditions contribuant à la pérennisation et au développement des activités.

Objectifs

- Contribuer à la lutte contre les discriminations en matière d'emploi
- Accompagnement à l'autonomie dans la gestion administrative, fiscale et financière des activités créées
- Accompagnement au développement économique des activités.

Objectifs opérationnels

- Aider à la légalisation d'activités existantes (facilitée par le statut d'auto-entrepreneur, adapté à une majorité de créateurs)
- Accompagner le créateur dans la gestion administrative de son activité (tenue du registre recettes/dépenses, déclarations obligatoires, paiement des cotisations sociales...)
- Conseiller le créateur quant au développement de son activité, conseil commercial, juridique
- Animer l'aire d'accueil par une permanence régulière (information relayée par le gestionnaire)
- Amener les créateurs vers un double objectif : sortie du RSA et autonomie dans la gestion
- Identifier et former une personne au suivi administratif et comptable et lui permettre de créer sa propre activité dans ce domaine
- Former les gestionnaires de l'aire aux démarches de création et au suivi administratif (connaissance des règles de base, des statuts, des organismes et des courriers afin d'assurer en cas de besoin une information de base, d'éviter les mauvaises pratiques – devis, factures non-conformes – et de juger de l'urgence de la demande afin d'en référer le cas échéant à la Boutique de Gestion)
- Informer les travailleurs sociaux et organismes de la CAPF affectés au suivi des Gens du Voyage des démarches de création, statut et obligations sociales et fiscales des travailleurs indépendants.

Description de l'action

Le projet porte sur la mise en place de permanences (2 demi-journées par mois) sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CAPF réalisée par un chargé de mission expérimenté auprès des Gens du Voyage.

Publics

Prioritairement les gens du voyage (public éligible au CUCS).

Partenaires associés

CAS/CAP EMPLOI/ANPE/MISSION LOCALE/MUNICIPALITES/CAPF/CCAS/PSS/tout partenaire potentiellement utilisateur.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

3 - LES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL ET EDUCATIF

Les orientations 2008-2014

3-3 Scolarisation et accompagnement scolaire

CONSTATS

► Un taux de scolarisation favorable dans le premier degré

Le département de l'Orne ne rencontre pas de difficulté particulière, relative à la scolarisation des enfants au sein de l'école primaire. Amorcée avec l'accompagnement proposé dans le cadre des contrats d'insertion signés avec les circonscriptions d'action sociale, la scolarisation des enfants s'est amplement généralisée et tend aujourd'hui à se développer au niveau de l'école maternelle. Elle est, par ailleurs, favorisée du fait d'une sédentarisation accrue des familles dans le département.

En règle générale, la scolarisation des enfants de voyageurs n'est pas effectuée dans un seul établissement au sein des communes concernées, avec une mise à disposition d'un enseignant spécialisé mais davantage dans le cadre du droit commun et en respect de la carte scolaire. Cette pratique convient parfaitement aux familles.

► Une poursuite de scolarité difficile

La difficulté réside dans la poursuite de la scolarité des enfants dans le secondaire. En effet les familles font le choix de la voie du CNED en ce qui concerne le collège et jusqu'à la limite d'âge de scolarisation des enfants. Les partenaires intervenant dans le suivi social des familles s'inquiètent de cette situation et s'interroge sur l'acquisition, par cette pratique, des apprentissages aujourd'hui indispensables pour accéder à la qualification et s'inscrire dans une voie professionnelle.

Par conséquent, un accompagnement des parents dans les démarches administratives, et une prévention du décrochage scolaire s'imposent.

► Faciliter l'accès aux activités extrascolaires

Par ailleurs, beaucoup d'enfants n'accèdent pas aux dispositifs développés sur les territoires liés à l'accompagnement scolaire et aux loisirs. Une des priorités du nouveau schéma consiste, par conséquent, à travailler sur des passerelles face à tous ces dispositifs afin que les enfants de voyageurs puissent bénéficier des actions proposées et ainsi entrer dans un processus de réussite éducative.

PERSPECTIVES

Sur la durée du schéma :

- Mise en place de parcours de réussite éducative avec les voyageurs
- Mise en œuvre d'une évaluation adaptée des acquis et un suivi régulier en cas de changement d'école.
- Préparation avec les familles d'une poursuite de la scolarisation dans le secondaire
- **Pour rappel**

La loi prévoit que l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans. La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Orientation n° 3

ACTION



Favoriser la réussite éducative

Finalité

Veiller à ce que tous les enfants du voyage, vivant ou séjournant sur le département de l'Orne, puissent accéder et bénéficier de l'instruction obligatoire en favorisant l'accès à la culture, à l'éducation et à la scolarisation.

Objectifs

- Accompagner les familles dans leur cheminement (démarches administratives, levée des craintes et freins existants, démystification, approche des enjeux en présence, compréhension des modes d'organisation des différents services...)
- Soutenir les parents dans leurs responsabilités parentales, notamment en les associant aux activités de leurs enfants
- Faciliter la participation aux activités extra-scolaires
- Faciliter la scolarisation des enfants en école élémentaire et maternelle
- Faciliter, sur chacun des territoires, l'accès au programme de réussite éducative dès lors qu'il est mis en place et aux comités éducatifs locaux
- Mettre en place, sur chacun des territoires, un système d'aide aux devoirs
- Soutenir, sur chacun des territoires, le développement d'accompagnements personnalisés.

Modalités de mise en œuvre

- Recenser l'existant en matière d'activités extra-scolaires
- Informer de façon privilégiée les familles du voyage sur les possibilités existantes dans le cadre des activités extrascolaires
- Organiser des relais d'information sur les aires d'accueil
- Mener des actions culturelles et sportives sur les aires d'accueil et autres espaces publics
- Mettre en place un protocole d'accueil des familles partagé sur chaque territoire
- En tant que de besoin, former et soutenir les acteurs locaux en charge de l'accueil et l'accompagnement des familles et des enfants.

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Enfants de voyageurs.

Partenaires associés

CCAS/EN.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.



Orientation n° 3 **ACTION**

2 FICHE

Accès au secondaire

Finalité

Faciliter la poursuite de la scolarité des enfants dans le secondaire et la scolarisation effective du plus grand nombre au collège.

Objectifs

- Travailler sur et dédramatiser l'image du collège
- Accompagner les familles dans leur cheminement (démarches administratives, levée des craintes et freins existants, démystification, approche des enjeux en présence...)
- Favoriser la mobilité des enfants
- Favoriser l'accueil des enfants dans les établissements et les accompagner de façon privilégiée pour une meilleure insertion au collège (appréhension des espaces, modes organisationnels, approche pédagogique, organisation du travail personnel, règle de vie scolaire...).

Modalités de mise en œuvre

- Visites d'établissement avec les parents
- Parrainage et correspondance avec d'autres élèves du collège
- Mises en place de protocoles d'accueil adaptés aux réalités familiales et sociales en présence
- Mises en place de conventions avec le CNED (modules d'appui aux cours du CNED)
- En tant que de besoin, former et soutenir les équipes enseignantes concernées.

Pilote

Etat/Conseil général.

Publics

Enfants de voyageurs.

Partenaires associés

Éducation Nationale / Collectivités / associations / CCAS / communes et communautés de communes.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.



Action d'insertion sociale et d'aide à la parentalité

Finalité

Intégrer sur des parcours individualisés des adolescents issus de familles isolées de gens du voyage dans un objectif de lutte contre les discriminations.

Objectifs

- Accompagner les familles dans la scolarité régulière de leur(s) enfant(s)
- Permettre l'intégration de ces enfants dans des actions proposées par les partenaires sur la ville d'Argentan et au niveau de l'Education Nationale.

Objectifs opérationnels

Venir en appui aux parents sur le bon déroulement de la scolarité des enfants et ouvrir ces familles aux possibilités d'activités existant sur la ville :

- Activités sportives en lien avec les services municipaux et l'espace Xavier Rousseau
- Activités culturelles (médiathèques, service culturel...) Activités autour de découverte des métiers et des filières professionnelles en lien avec le CIO, le Pôle insertion de l'Education Nationale et la Mission Locale.

Description de l'action

Accueillir les familles sur deux plages hebdomadaires individualisées de deux heures pour :

- Assurer un suivi de la scolarité CNED
- Informer les parents sur l'importance de la scolarisation régulière et complète de leurs enfants
- Faire découvrir les services culturels, sportifs et éducatifs de la Ville d'Argentan
- Impliquer les familles dans des démarches d'orientation vers des activités de loisirs, de socialisation, de détente, de culture et d'information sur les métiers
- Organiser et accompagner ces activités
- Associer les familles dans des rencontres avec des partenaires.

Publics

Familles du voyage ayant des enfants scolarisés au CNED.

Partenaires associés

Le SCAS (CG), le CCAS, le PRE, le CASNAV, la FNASAT, INFREP, ACASEV, CDC (médiathèque et école de musique et de théâtre), EXR, la Maison du Citoyen, les Jardins dans la Ville, les Jardins Partagés, le Service culturel de la Ville, la Mission Locale, l'association DECI-DELA, Education Nationale, municipalité.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.



PROXIBUS

Finalité

Rencontrer les familles issues de la communauté des gens du voyage via un véhicule aménagé en bureau. Faciliter l'accueil du public visé.

Objectifs

- Permettre aux familles d'obtenir de l'information
- Permettre l'intégration de ces familles dans des actions proposées sur les territoires.

Objectifs opérationnels

- Utiliser le Proxibus comme moyen d'information, d'accueil et de prévention dans les domaines suivants : insertion/formation professionnelle, santé, culture/citoyenneté et loisirs, accès aux droits.
- Animer et coordonner les actions en lien avec les partenaires utilisateurs
- Mettre en place des actions d'accompagnement permettant de lever les freins à l'insertion professionnelle
- Proposer aux publics des actions de prévention et de la promotion de la santé.

Description de l'action

Le PROXIBUS sera utilisée sur un total de 200 à 250 demi-journées et cette utilisation sera coordonnée et animée par la structure support.

Publics

Familles du voyage résidant sur des aires d'accueil.

Partenaires associés

CAS/CAP EMPLOI/ANPE/MISSION LOCALE/ASI/JDV/communes et communautés de communes/CCAS/ACI DEV/AIPAA/ASSOCIATION CPERMIS/CAF/CENTRES DE FORMATION/CIDF/PAPAO/DISS/EN/MEDIATHEQUE/EXR/tout partenaire potentiellement utilisateur/professionnels de santé.

Echéance de mise en œuvre

2010/2016.

4 - ANIMATION ET SUIVI DU SCHEMA

L'animation départementale

➤ Comité de Pilotage ou Commission consultative

Il est représenté par la commission consultative des gens du voyage. Cette instance, coprésidée par l'Etat et le Conseil général a été instituée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2008.

Composée des représentants des communes de plus de 5000 habitants, des représentants des gens du voyage, des associations intervenant auprès des gens du voyage, de l'Etat et du Conseil général, et ce, pour une durée de 6 ans, elle a pour rôle :

- d'assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma départemental
- de prioriser les actions à mener sur proposition du comité technique et les réorienter en tant que de besoin.

La commission se réunira deux fois par an à la fin de chaque semestre pour d'une part déterminer les actions et d'autre part valider le bilan de l'année.

➤ Le Comité Technique

Le comité technique est co-piloté par l'Etat et le Conseil général. Il est composé de représentants d'EPCI dotés d'une aire permanente d'accueil, de l'association des maires et des associations des gens du voyage.

Il a en charge de mettre en oeuvre le schéma départemental. En ce sens, dans un premier temps, il détermine et propose des actions afin de requérir la validation du comité de pilotage, de coordonner les actions et d'être un appui aux groupes de travail en charge de leur réalisation.

Dans un second temps, il a en charge de les mettre en oeuvre en s'appuyant le cas échéant sur les groupes de travail.

L'orientation « Mise en place d'un accueil global et adapté en direction des gens du voyage » est de la responsabilité du comité technique ainsi que les fiches actions qui lui sont associées. Parallèlement, il élabore un bilan annuel du schéma qui sera présenté au comité de pilotage pour validation .

Il se réunit tous les trois mois ou sur demande des groupes de travail en cas de difficulté rencontrés par ceux-ci.

➤ Les groupes de travail

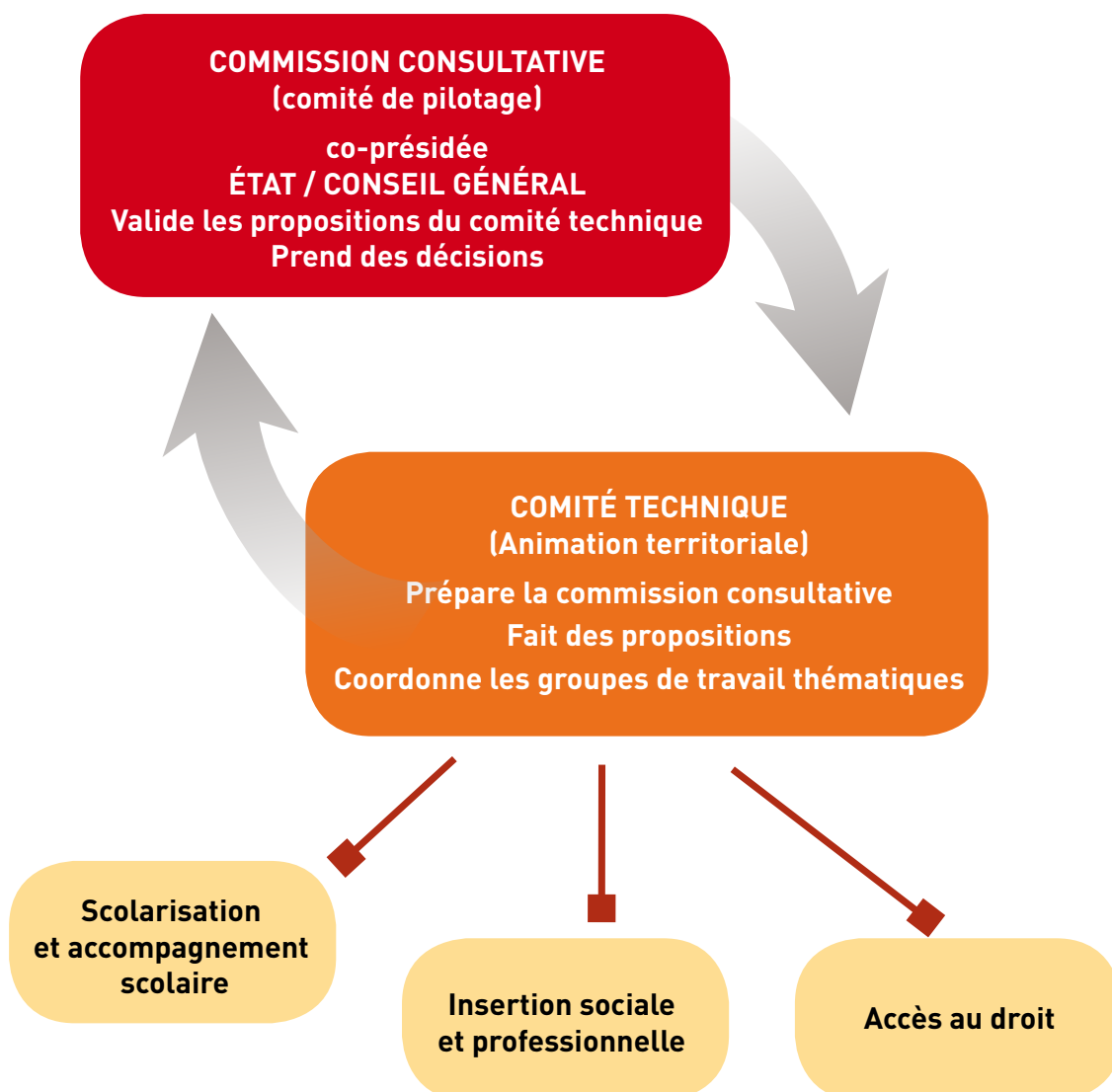
Mis en place par le comité technique en tant que de besoin pour traiter d'actions spécifiques nécessitant une expertise ou un niveau technique particulier.

➤ Les référents

- Conseil général, en matière d'accompagnement social.
- Pôle sanitaire et social/Service de la cohésion sociale/Bureau du logement, de la politique de la ville et des fonds d'aide.
- Direction départementale des territoires, en matière d'équipement et d'investissement Service habitat Construction/Bureau Habitat.

4 - ANIMATION ET SUIVI DU SCHEMA

Pilotage du schéma départemental d'accueil des gens du voyage



4 - ANIMATION ET SUIVI DU SCHEMA

L'animation territoriale

Dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental d'Insertion, d'Hébergement et du Logement, une fiche action a été réalisée sur l'animation territoriale permettant l'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.



FICHE ACTION N° 9

METTRE EN PLACE UNE ANIMATION TERRITORIALE PERMETTANT L'HARMONISATION DES PRATIQUES DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

AXE 3. Adapter l'offre d'hébergement et de logement

OBJECTIF 2. Assurer l'accueil des gens du voyage

Pilote : DDT / Conseil Général

Référent de la mise en œuvre : Conseil général

Modalités et échéances :

	MODALITÉS	ÉCHÉANCES
1	Domaines d'harmonisations (à partir d'un état des lieux comparatif des règlements intérieurs, réalisé par la DDT) : ➤ volet gestion : domiciliation / adresse administrative ; coordination des aires en matière de fermeture ; sanctions au règlement intérieur : protocole à mettre en place avec les forces de l'ordre, tribunal administratif, conseil général, collectivités ; missions du gestionnaire ➤ volet social : projet social des aires ; l'accès aux droits ; la scolarisation ; l'insertion par l'économie ; l'accompagnement social ; les loisirs, la culture ; la place des voyageurs : comité de pilotage, comité de résidents.	Sur la durée du schéma
2	Co-animation État / Département. Secrétariat : co-pilotes.	Lancement premier semestre 2010. Sur la durée du schéma
4	Participants au réseau (groupe permanent du schéma) : équipe technique du schéma + gestionnaires des aires Fréquence : 1 réunion par trimestre	
6	Échelon : départemental (extra-départemental possible en fonction des secteurs) avec possibilité de délocalisation ponctuelle	
7	Recueillir les indicateurs de suivi et d'évaluation avant la réunion du comité technique annuel (par le référent de la fiche)	Sur la durée du schéma

Indicateurs de suivi et d'évaluation :

- Nombre de réunions territorialisées / fréquence
- Acteurs présents
- Types de sujets traités / impact sur l'harmonisation des pratiques.

LES GENS DU VOYAGE annexe

Circulaire

- Circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, adressée aux préfets de police, préfets de région et préfets de département concernant la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.
- Circulaire n° NOR/INT/D/06/00074C du 3 août 2006 sur la mise en oeuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.
- Lettre-circulaire relative à la réalisation des aires d'accueil et de grands passages destinées aux gens du voyage (17 décembre 2004).
- Circulaire n° NOR/INT/D04/00114/C du 13 septembre 2004, du Ministre de l'Intérieur relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.
- Circulaire n° 2003-76/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Lettre-circulaire n° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003 relative aux dispositifs d'accueil départementaux des gens du voyage.
- Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrain de grand passage.
- Circulaire du 3 juin 2003 relative à l'application des dispositions du nouvel art. 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite en réunion. N/REF : CRIM 2003-07E8/03-06-2003.
- Circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Circulaire n° DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du Voyage prévue à l'art. L 851-1 du code de la sécurité sociale.

Scolarisation

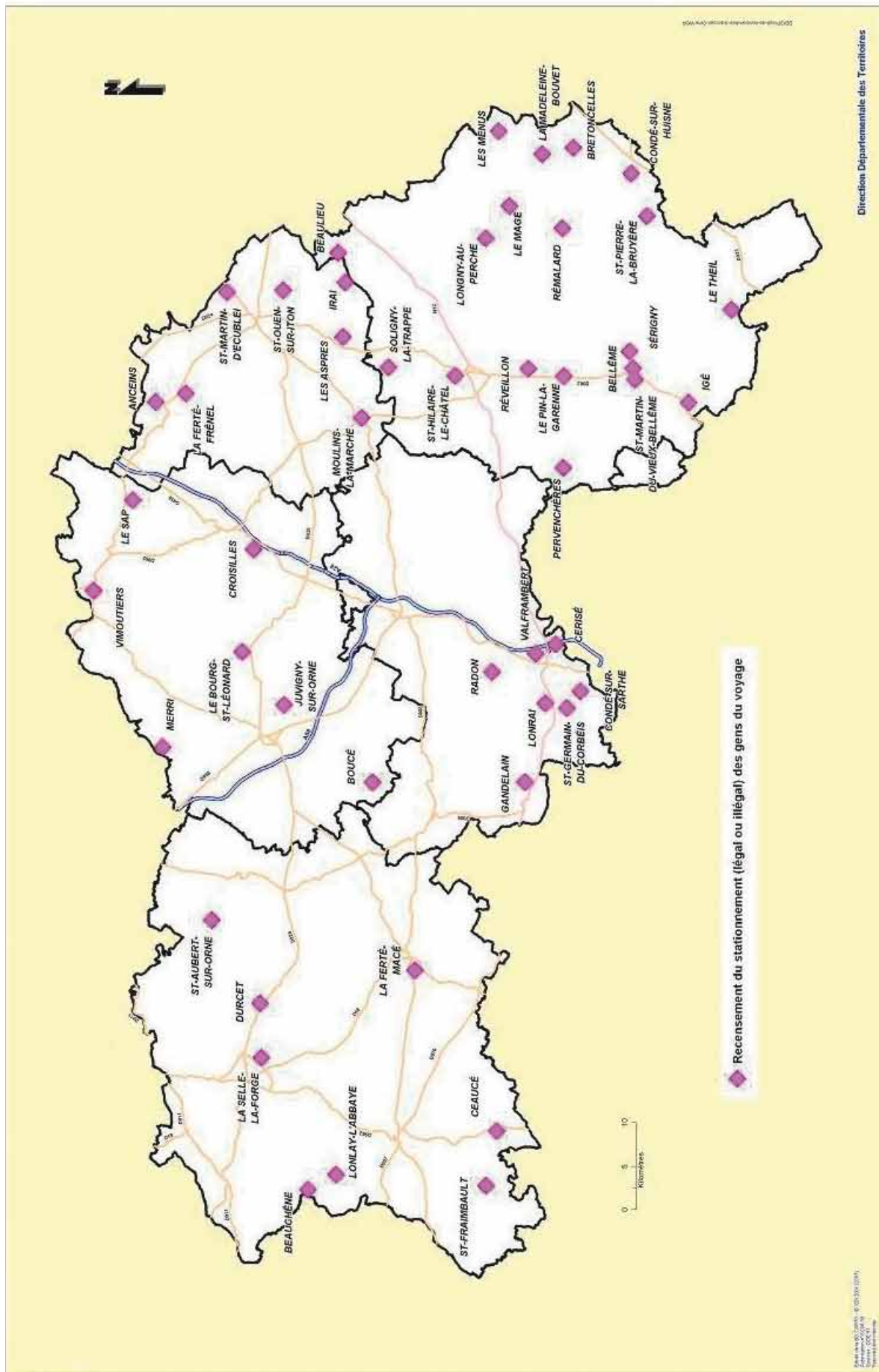
- Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions et organisation des Centres Académiques pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).
- Bulletin officiel de l'éducation nationale, spécial, n° 10 du 25 avril 2002 relatif à la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.
- Circulaire n° 99-070 du 14 mai 1999 NOR:SCOE9901063C relative au renforcement du contrôle de l'obligation scolaire
- Loi n° 98-1165 du 18 décembre 1998 tendant à renforcer l'obligation scolaire de la sécurité sociale.

Citoyenneté

- Circulaire NOR INTD0800179C du 27 novembre 2008 relative à la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport aux personnes en possession d'un titre de circulation.

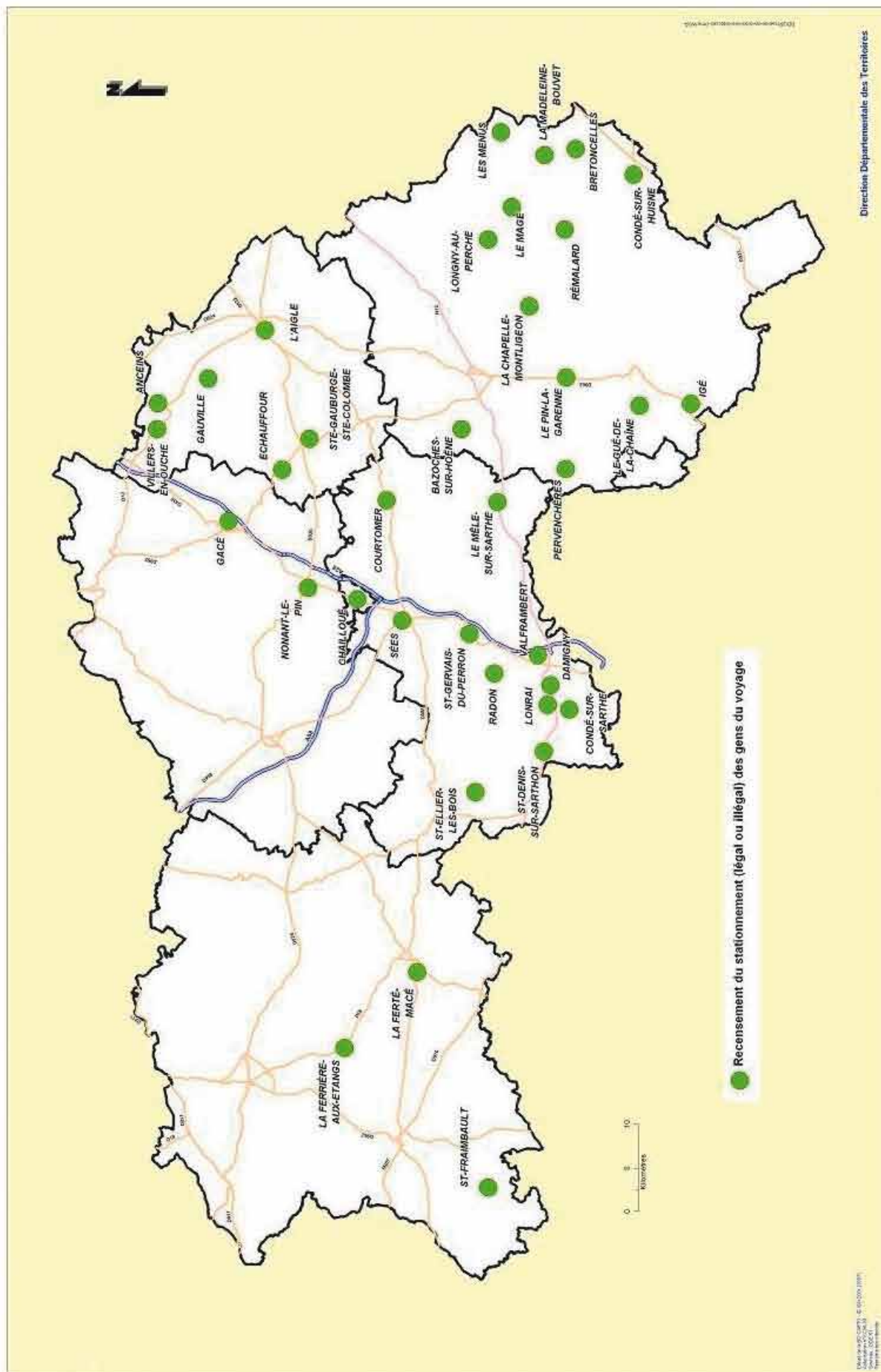
Recensement Gens du Voyage

Enquête Mairie (juillet-août 2007)

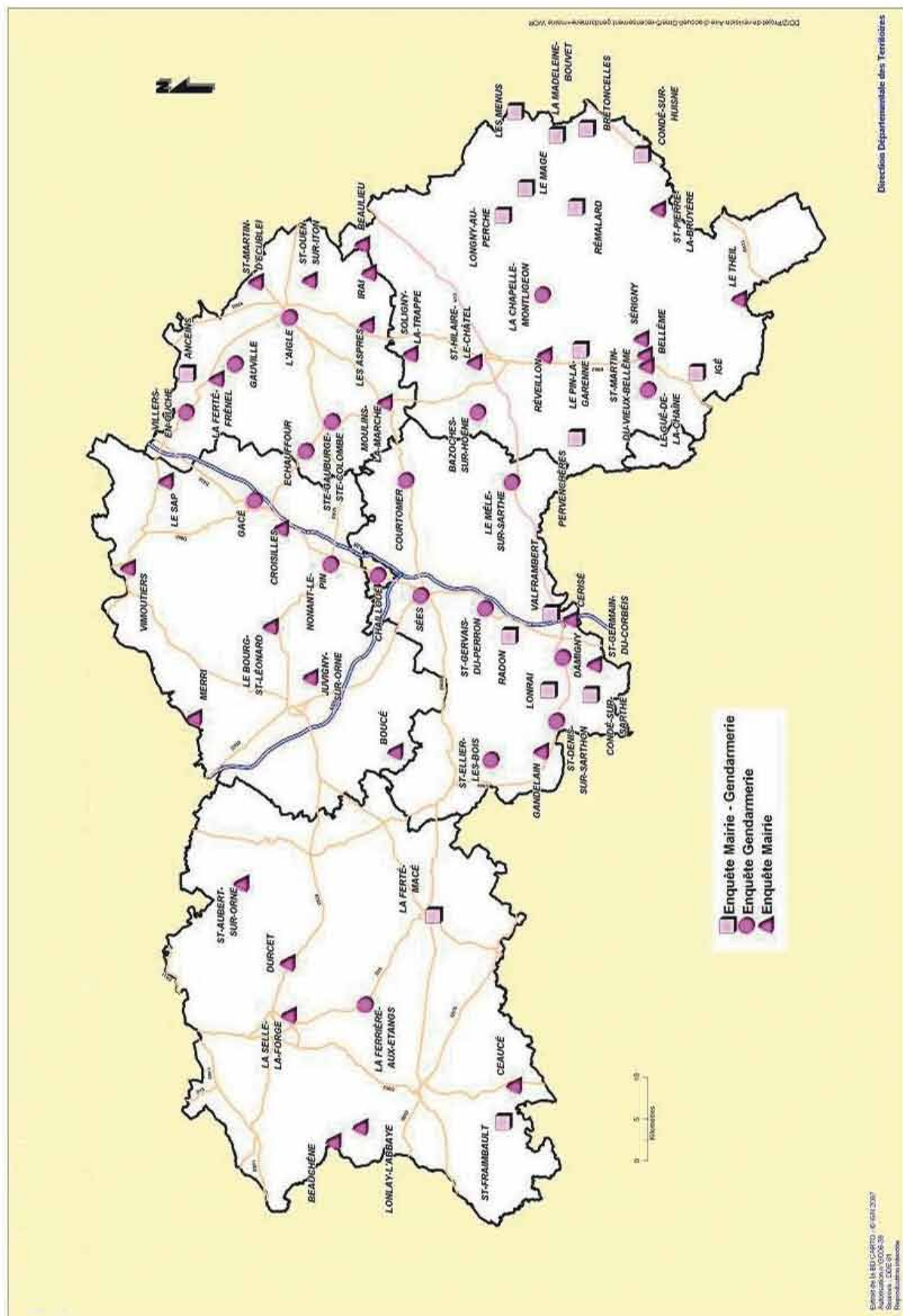


Recensement Gens du Voyage

Enquête Gendarmerie (Groupement départemental) - Juillet-août 2007

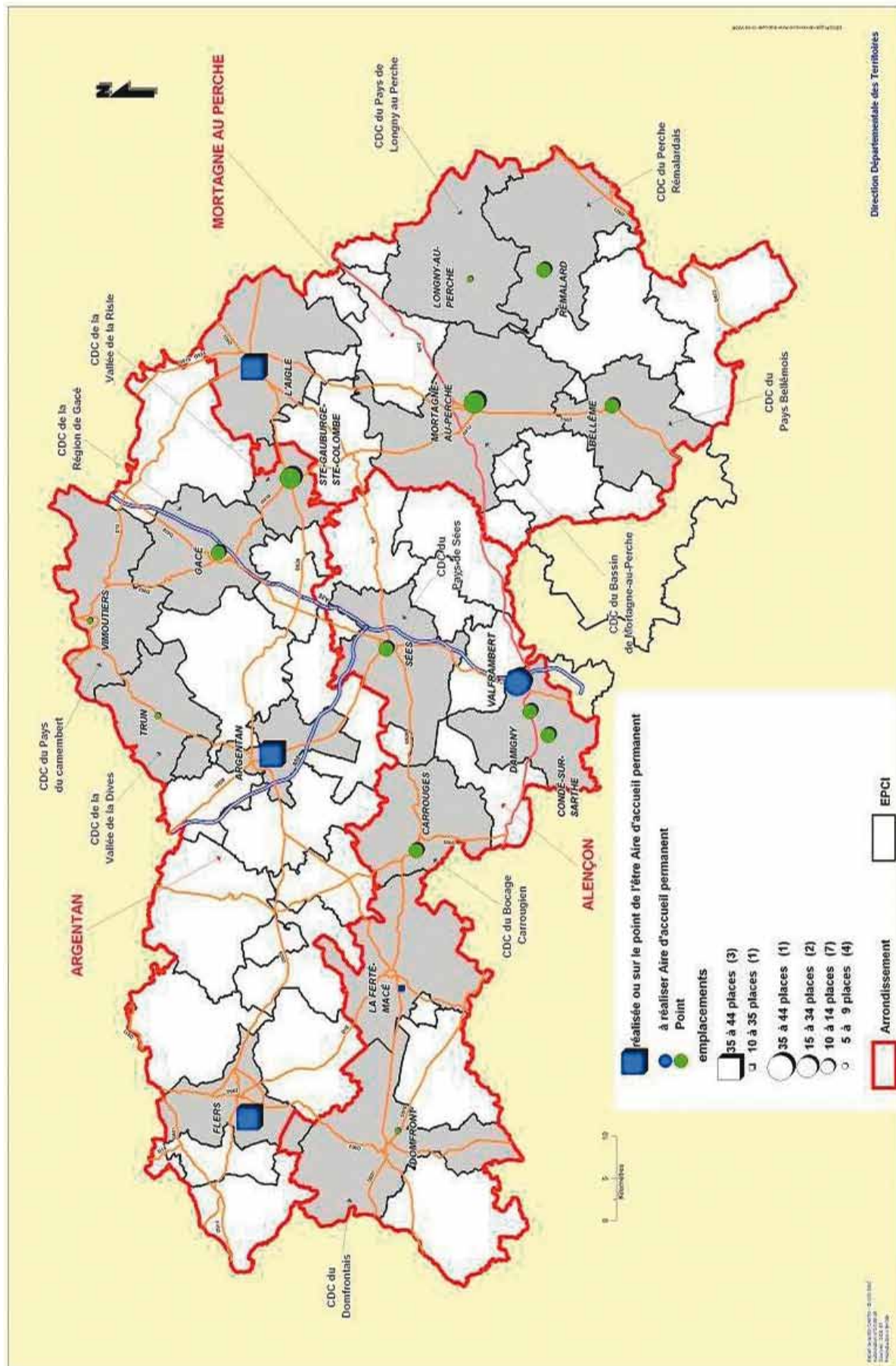


Recensement du stationnement des Gens du Voyage (Juillet-août 2007)



Proposition pour la révision du schéma départemental des gens du voyage

Aire d'accueil permanent et Aire de petit passage



LES GENS DU VOYAGE annexe

Fait à Alençon, le 5 janvier 2011

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Marechaux'.

Bertrand MARECHAUX

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Lambert'.

Alain LAMBERT

NOTES

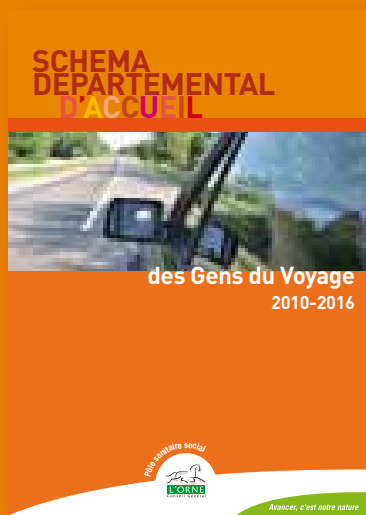
This image shows a full page of a worksheet designed for handwriting practice. It consists of approximately 20 horizontal dashed lines spaced evenly across the page, providing a guide for letter height and placement. The background is plain white, and there are no other markings or text present.

NOTES

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

NOTES

[illegible]



Pôle sanitaire social



13, rue du Marchand-Saillant - BP541
61016 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 60 00
Fax 02 33 81 60 44
<http://www.orne.fr>
E-mail : pss.pmi@cg61.fr



Direction départementale
des territoires
Cité administrative
Place Bonet
61000 ALENÇON
Tél. 02 33 32 50 50